

## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021	
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu	
PUBLICS PRIORITAIRES				
<ul> <li>Mineurs</li> <li>Scolaire &amp; périscolaire</li> <li>Sport extrascolaire,</li> <li>associatif, encadré</li> </ul>	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	
Sportifs de haut niveau et professionnels     Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement     Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)     Formation professionnelle et universitaire	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Vestaires ouverts  - Dérogation au couvre-feu	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Vestaires ouverts  - Dérogation au couvre-feu	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Vestaires ouverts	
MAJEURS MAJEURS				
• Pratique individuelle	Autorisé  - En extérieur uniquement  - Pratique sans contact uniquement  - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé  - En extérieur pratique avec contact autorisée  - En intérieur pratique sans contact uniquement  - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation	
• <mark>Pratique encadrée</mark>	Autorisé  - En extérieur uniquement  - Pratique sans contact uniquement  - 10 personnes maximum sur la voie publique  - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	Autorisé  - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	Autorisé  - En extérieur et en intérieur  - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles  - Plus de limitation des rassemblements	

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021	
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu	
COMPÉTITIONS				
Haut niveau et professionnel	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
• Amateurs Mineurs	Autorisé  - Pratique avec contact autorisée  - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé  - Pratique avec contact autorisée  - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé  - Pratique avec contact autorisée  - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	Autorisé  - Pratique sans contact uniquement  - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : Interdit	Autorisé  - En extérieur, pratique avec contact autorisée  - En intérieur, pratique sans contact uniquement  - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : jauge à 50% de la capacité	Autorisé  - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée  - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)  - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	
SPECTATEURS				
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date	
• Equipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes	<ul> <li>Assis uniquement</li> <li>Jauge: 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes</li> <li>Pass sanitaire à partir de 1000 personnes</li> </ul>	<ul> <li>Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet</li> <li>Debout : 4m² par personne, sur décision du préfet</li> <li>Pass sanitaire à partir de 1000 personnes</li> </ul>	
• Equipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	<ul> <li>- Assis uniquement</li> <li>- Jauge: 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes</li> <li>- Pass sanitaire à partir de 1000 personnes</li> </ul>	<ul> <li>Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet</li> <li>Debout : 4m² par personne, sur décision du préfet</li> <li>Pass sanitaire à partir de 1000 personnes</li> </ul>	
VESTAIRES COLLECTIFS				
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	
RESTAURATION, BUVETTE				
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	